

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 16 AVRIL 2026**

**Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le seize avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

26

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

10/04/2026

Procurations : I. MARESCAUX à J-L LUSTENBERGER
F. VINCINAUX à S. RIGAUD
A. HERVIEUX à M. ROUBAUD

Secrétaire : S. ABBES

DELIBERATION N° 08160426 : FONCTION PUBLIQUE - Convention de bénévolat dans le cadre des accès aux cimetières, Jardin Romain et toilettes publiques
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre de leurs activités. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public (Conseil d'Etat n°187649 du 31/03/1999).

Le bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Dans le cadre de la gestion des accès aux cimetières, Jardin Romain et toilettes publiques de Caumont-sur-Durance, Monsieur Alain MENOURET s'est proposé de procéder en cas de besoin à :

- L'ouverture et fermeture durant les week-ends et jours fériés des sites suivants : toilettes publiques, Jardin Romain et cimetières,
- La fermeture en semaine des mêmes sites.

Il paraît opportun de sécuriser les interventions tant pour l'intéressé que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également tenir compte des contraintes de service. Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le bénévole pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions règlementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Les interventions doivent être cadrées par une convention de bénévolat dont le projet est annexé au présent rapport.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, ~~de~~,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de bénévolat,

- **ACCEPTE** d'accueillir Monsieur Alain MENOURET en tant que bénévole dans le cadre de l'accès aux cimetières, Jardin Romain et toilettes publiques de Caumont-sur-Durance.
- **APPROUVE** le projet de convention de bénévolat annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de bénévolat.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE

CONTRE :

ABSTENTION : M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

Fait à Caumont-sur-Durance, le 16 avril 2026

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Sylvie ABBES



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.